

ANNEE 2023

SEANCE PUBLIQUE DU 13 NOVEMBRE 2023

Délibération n°

2023079

Date de convocation: 08/11/2023

Date d'affichage:

16/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents 17 **Pouvoirs** 5 Nombre de votants 22

Vote: 22

Pour: 22 (dont 5 pouvoirs)

Abstention: 0 Contre: 0

Adopté à l'Unanimité

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

DELIBERATION DU CO Publié le MUNICIPAL

ID: 064-216401000-20231113-2023079-DE COMMUNE DE BASSUSSARRY

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 novembre 2023, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents: M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY, Marc PERRIER.

Mmes, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie GRABET DIT BOUCHET, Guénaël LE CAM, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés M. Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY).

Mmes Céline FAYS (pouvoir à M. Cédric BRESAC), Emmanuelle DALLET (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), Valérie RECART (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Maud BARRAL.

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

O.J n°01: Action sociale en faveur du personnel communal

Rapporteur: M. Yannick BASSIER, adjoint au Maire

La loi du 19 février 2007 a prévu la possibilité pour les collectivités territoriales de participer à la définition et au financement de l'action sociale de leurs personnels.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

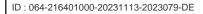
Ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération.

Les bénéficiaires pourront cumuler les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et celles, directes ou indirectes (CNAS, FNAS, CAS départemental, ...) de la collectivité dans la limite de la dépense engagée.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



Compte tenu de ces divers éléments, de l'intérêt que présente l'action sociale pour les agents et du fait qu'il s'agit d'une des composantes de la gestion des ressources humaines, Monsieur le Maire propose pour l'année 2023 :

D'accorder le bénéfice de prestations d'action sociale par le versement de chèques cadeaux :

- Aux fonctionnaires stagiaires et titulaires en activité ou en position de longue maladie et PPR,
- Aux agents non titulaires permanents de droit public en activité,
- Aux agents sur emplois non permanents présents au 31/12/2023 ou retraités de l'année.

Considérant que l'action sociale doit prendre en compte la situation sociale, économique et familiale de chaque agent, il est proposé la répartition suivante :

- o Agents permanents Catégorie C : 220 €
- o Agents permanents Catégorie B : 200 €
- o Agents permanents Catégorie A: 180 €
- Agents non permanents toutes catégories : 100€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
- APRES en avoir délibéré,
- DECIDE d'attribuer les prestations d'action sociale aux agents susvisés dans les conditions énumérées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à cet effet au budget 2023, chapitre 012, article 6474

Fait à Bassussarry, le 13 novembre 2023.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

